

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2017237	Date d'inspection Le 20 novembre 2024	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy 2		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 mai 2025	
Commentaires : 50% des éducatrices ne détiennent pas un certificat d'un an à la petite enfance. L'administratrice indique que 4 personnes éducatrices sont en voie de compléter leur certificat.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	29 nov. 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe que les heures de perfectionnement professionnel pour l'administratrice ne sont pas documentées. L'administratrice devra s'assurer de compléter les heures.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	22 nov. 2024	20 nov. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que le dernier rapport d'inspection de renouvellement de l'inspecteur n'est pas affiché. L'administratrice doit s'assurer d'afficher les 2 types de rapport. Sur les lieux, l'administratrice a affiché le rapport. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	29 nov. 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe qu'il manque l'information du médecin dans 1 des 7 dossiers d'enfants vérifiés. L'administratrice doit s'assurer que les dossiers d'enfant sont complets avec les informations.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	29 nov. 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe que les contacts d'urgence sont les parents dans 1 des 7 dossiers d'enfants vérifiés. L'administratrice doit s'assurer que les dossiers d'enfant sont complets avec les informations.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : i) la planification des menus et toute substitution.	24(1)(i)	27 nov. 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe que le menu est affiché et qu'il est indiqué des tomates cerises et des croustilles aux légumes. Cependant, la collation donnée aux enfants était des compotes de pommes, des coupes de fruits et les croustilles aux légumes. Tous changements apportés au menu doivent être documentés. L'administratrice indique qu'auparavant les changements furent documentés.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	20 nov. 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe que les enfants préscolaires sont dans une salle avec du ruban adhésif sur le plancher. En questionnant l'administratrice, il fut indiqué que le ruban adhésif fut ajouté afin d'ajouter une séparation entre 2 salles de classe. L'exploitant doit s'assurer de n'effectuer aucun changement sans une demande de changement et les changements doivent être approuvés par un membre de l'équipe de délivrance des permis.			
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m ² pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	20 nov. 2024	
Commentaires : La salle de classe qui fut ajoutée ne possède aucune mesure. L'exploitant indique que ceci fut mesuré auparavant. L'inspecteur sur les lieux prend les mesures vite faites afin de vérifier l'espace. Cette salle mesure pour 7enfants. L'administratrice doit s'assurer que les salles de classe ont une superficie de 3,25 m ² .			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	21 nov. 2024	20 nov. 2024
Commentaires : 3 matelas des enfants ne sont pas séparés par une distance de 46cm dans 2 salles de classe. L'inspecteur discute de l'intention et de la séparation avec l'Administratrice et les personnes éducatrices. Sur les lieux, les matelas furent séparés afin de respecter la distance.La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	25 nov. 2024	20 nov. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que 3 bouteilles d'eau sur 8 ne portent pas d'étiquette dans les salles de classe. L'administratrice indique avoir envoyé un courriel au parent auparavant à ce sujet. Sur les lieux, les personnes éducatrices ont inscrit le nom de l'enfant sur les bouteilles.La lacune est maintenant conforme.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : a) le parent ou le tuteur le lui a fourni.	46(1)(a)	20 nov. 2024	20 nov. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe 2 bouteilles de "Benadryl" dans la boîte de médicament fourni par la garderie. L'Administratrice indique que le "Benadryl" est fourni par la garderie éducative. L'inspecteur explique que seulement de l'acétaminophène peut être fourni aux enfants. Sur les lieux, l'administratrice a retiré les bouteilles.La lacune est maintenant conforme.			
46(4) L'exploitant d'un établissement agréé établit une fiche sur laquelle est consignée chronologiquement l'administration de tout médicament à l'enfant.	46(4)	27 nov. 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe que les fiches d'administration des médicaments sont tenues sur les lieux. Cependant, la fiche n'est pas complète. Les fiches doivent être complètes.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	20 nov. 2024	20 nov. 2024
<p>Commentaires : L'inspecteur observe qu'une personne éducatrice, sur 2, sortir dehors amener les poubelles pendant que 6 nourrissons étaient présents. Le ratio d'enfants-éducateur est de 3 nourrissons pour 1 éducatrice. De plus, une personne éducatrice, sur 2, est allés dans la cuisine située dans la salle en arrière réchauffer le dîner des enfants que le ratio n'était pas respecté dans la salle de classe. Plusieurs autres membres du personnel étaient à l'intérieur de l'établissement, ce qui fait en sorte que ceux-ci seraient disponibles pour remplacer durant ces courts moments. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

L'inspecteur observe les enfants mangés, la collation, le dîner et le repos. L'inspecteur est accueilli par les enfants préscolaires qui terminent une activité sur les pompiers. Les enfants sont engagés dans leur apprentissage.

L'inspecteur observe que les transitions pour les salles de classe des nourrissons sont difficiles. L'inspecteur offre quelques suggestions telles que d'ajouter un 2iem micro-onde et n'effectuer qu'un seul groupe à la fois et d'interagir avec les nourrissons. En après-midi, l'inspecteur observe les nourrissons faire un bricolage de pomme avec de la peinture.

L'inspecteur discute des rénovations avec l'exploitant et demande si Santé Publique est au courant. L'inspecteur n'a pas observé le parc extérieur. Celui-ci sera effectué lors de l'inspection de suivi.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 novembre 2024

Date

original signé par
Emilie Henry

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 novembre 2024

Date